



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3130

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RELATIVEMENT AU PROGRAMME PARTICULIER  
D'URBANISME POUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE**

---

**Avis de motion donné le 7 novembre 2022  
Adopté le 19 décembre 2022  
En vigueur le 5 janvier 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire afin d'y modifier les usages prescrits dans l'aire d'affectation détaillée M\_GA\_10, à savoir un territoire localisé à l'angle de la rue de l'Amérique-Française et de la Grande Allée Est et constituant le site de l'ancienne église Saint-Coeur-de-Marie, aujourd'hui démolie.*

*Le groupe d'usages C30 stationnement et poste de taxi n'y est désormais plus autorisé.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 3130**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

1. L'annexe B de l'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, est modifiée par le remplacement, au tableau 1 intitulé « Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation », de la ligne concernant l'aire d'affectation détaillée M\_GA\_10 par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

LIGNE DU TABLEAU 1 INTITULÉ « DISPOSITIONS NORMATIVES DU  
PLAN D’AFFECTATION DES SOLS DÉTAILLÉ PAR AIRE  
D’AFFECTATION » ET RELATIVE À L’AIRE D’AFFECTATION  
DÉTAILLÉE M\_GA\_10

**TABEAU 1 : DISPOSITIONS NORMATIVES DU PLAN D’AFFECTATION DES SOLS DÉTAILLÉ PAR AIRE D’AFFECTATION**

<b>Aire d'affectation</b>	<b>Catégorie d'affectation</b>	<b>Groupes d'usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages</b>	<b>Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivem ent prescrits Usages spécifique ment exclus</b>	<b>Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment</b>	<b>Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)</b>	<b>Exigence relative à la protection (et localisation) des logements</b>	<b>Pourcentage d'occupation du sol (POS) et d'aire verte exigées</b>	<b>Gestion des droits acquis exigée</b>
M_GA_10	Mixte	H1, R1 C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1 note 3	usages associés : 210, 212, 221, 236, 237, 238				POS : 35 % Aire verte : 10 %	note 2

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire afin d'y modifier les usages prescrits dans l'aire d'affectation détaillée M\_GA\_10, à savoir un territoire localisé à l'angle de la rue de l'Amérique-Française et de la Grande Allée Est et constituant le site de l'ancienne église Saint-Coeur-de-Marie, aujourd'hui démolie.*

*Le groupe d'usages C30 stationnement et poste de taxi n'y est désormais plus autorisé.*